

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR DÉPOUILLEMENT

« Gagnez le montage « spécial 10 ans » de La Chocolaterie Joseph »

Article 1 -Définition et conditions du jeu-concours

La SARL Chocolaterie Joseph au capital de 175970 € est inscrite au registre du commerce et des sociétés de PÉRIGUEUX sous le numéro 799096821 R.C.S ayant son siège social au 13 rue des Chaînes - 24000 Périgueux organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing – exclusivement- en boutique, destinée à promouvoir les 10 ans de la Chocolaterie Joseph auprès de sa clientèle.

- La SARL Chocolaterie Joseph est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au dépouillement est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 -Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du jeu-concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la SARL Chocolaterie Joseph ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 -Dates du concours

- date de début du concours : mardi 6 Octobre 2020 à 11h
- date de fin du concours : mercredi 28 Octobre 2020 à 11h
- date du dépouillement : mercredi 28 Octobre 2020 à 16h
- date de désignation du Gagnant : mercredi 28 Octobre 2020 à 18h

Article 4 -Modalités de participation

4.1) Conditions de participation :

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement par le Participant :

- a) venir en boutique au 13 rue des Chaînes afin de soupeser le montage en chocolat et son support,
- b) mettre son estimation de poids (montage + support) dans l'urne prévue à cet effet et donner ses informations de contact.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

La Sarl Chocolaterie Joseph se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : respect des règles et des normes sanitaires spéciales COVID-19.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

LL

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu-concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, la SARL Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du jeu-concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités du tirage au sort :

Le tirage au sort consiste en un dépouillement des bulletins pour désigner le Gagnant qui se rapproche le plus du poids du montage en chocolat.

Le tirage au sort se fera dans la boutique de la Chocolaterie Joseph au 13 rue des Chaînes à Périgueux en présence de Nathalie Joseph et/ou de Frédéric Joseph et sous le contrôle de Maître Gauthier LAMOURET, Huissier de justice associé de la SELAS G2L HUISSIERS qui aura préalablement contrôlé le poids de la dotation avant le tirage au sort et juste avant de procéder au dépouillement.

Si plusieurs bulletins ont le même résultat alors un tirage au sort de ces mêmes bulletins sera fait pour déterminer le vainqueur final.

Article 5 -Dotation/lot

5.1) Valeur commerciale de la dotation :

Le lot est offert par La Chocolaterie Joseph et constitue en ce sens la « dotation ».

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le participant le plus proche du poids sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours.

La SARL Chocolaterie Joseph se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2) Modalités de récupération

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant sera contacté par l'Organisateur concerné pour venir récupérer sa dotation en boutique et devra se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

Article 6 -Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.

Le Gagnant sera alors invité à venir en boutique pour retirer et jouir de son lot.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à la véracité des coordonnées. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront annoncées par les coordonnées qu'ils auront indiqué : téléphone et mail, dont une copie du message sur la boîte email du Professionnel concerné.

Article 7 -Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que l'Organisateur utilise librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu-concours. Elles sont destinées à l'Organisateur pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à l'Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de La Chocolaterie Joseph dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 -Responsabilités et droits

L'Organisateur :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter ou d'annuler ce jeu-concours en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des données personnelles ou d'attribution du lot d'un Participant.

Article 9 -Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect du dit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot

Article 10 -Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez :

Maître Gauthier Lamouret - Huissier de Justice associé de la SELAS G2L HUISSIERS, 26 Avenue Wison – 24 100 Bergerac.

Il pourra être adressé sur simple demande.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France.

Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi. Sur simple demande écrite aux mêmes adresses que l'article 6, à la lecture du règlement et à la participation au tirage au sort seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur.

Le remboursement des sommes (timbre) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

Article 11 -Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

LL

Le présent règlement est enregistré le 6 OCTOBRE 2020 en l'étude de Maître Gauthier LAMOURET, Huissier de justice associé de la SELAS G2L HUISSIERS – 26, avenue Wilson 24100 BERGERAC.

05.53.57.30.07 – etude.lamouret@huissier-justice.fr – www.g2l-huissiers.fr

